



Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Compte rendu N° CC2VV_07/2020

Le 10 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des fêtes de Rougemont.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 03/09/2020

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Gérard HOUILLON (*Montussaint*), Claude HUEBER (*Onans*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Chantal PIGNAUT (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*),

ABSENTS EXCUSES :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS SUPPLEES :

Virginie MERCIOL (*Marvelise*), représentée par sa suppléante Isabelle FROTE ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD ; Gilles SAULNIER (*Tallans*), représenté par son suppléant Martial THIEBAUD ; Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), représenté par son suppléant Jérôme SIMEANT ;

ABSENTS REPRESENTES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*) ; pouvoir à Raymond BOBY ; Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), pouvoir à Marie-Blanche PERNOT ; Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT..

ABSENTS :

Sandrine BOITEUX (*Gondenans les Moulins*), Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Michel MOTTE (*Branne*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), David POSTIF (*Rognon*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Nathalie BELZ

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 21 et 23 juillet 2020

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors des séances de Conseils Communautaires réunis les 21 et 23 juillet 2020 et, en l'absence d'observation, considère ces comptes rendus approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE LA CC2VV ET DU FONCTIONNEMENT DE SES INSTANCES

DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES

ECONOMIE

- 1. Pacte Régional pour l'économie de proximité : Conventions de partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté**
 - a. le fonds en avances remboursables
 - b. le fonds régional des territoires
- 2. Fonds régional des territoires** : validation des actions mises en place
- 3. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises** : SCI des Châteaux

TOURISME

- 4. Taxe de séjour :**
 - a. Mise à jour de la grille tarifaire
 - b. Adhésion à la plateforme départementale

DESIGNATION DES REPRESENTANTS CC2VV AUX DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

- 5.** Désignation d'élus CC2VV au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central »
- 6.** Désignation d'un élu CC2VV à la gouvernance de l'Agence Economique Régionale de B-FC
- 7.** Désignation d'un représentant CC2VV à la Commission Consultative de l'Energie du SYDED
- 8.** Désignation des représentants au SMAMBVO (syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'ognon)
- 9.** Désignation des représentants à l'EPTB (établissement public territorial de bassin) Saône et Doubs

RESSOURCES HUMAINES

- 10.** Instauration des astreintes d'encadrement
- 11.** Contrat d'apprentissage technicien Eau et Assainissement
- 12.** Présentation organigramme des services de la CC2VV

JEUNESSE

- 13.** Vente cartes Avantages Jeunes

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 14.** Dissolution du SIE de Rougemont-Est
- 15.** Dissolution des autres syndicats
- 16.** Actualisation demande de subventions « déploiement télégestion et supervision phase 1 »
- 17.** Décision Modification budget SPANC

INVESTISSEMENT

- 18.** Aménagement voirie Zone Industrielle de Rang : validation du marché de travaux

AIDES AUX ASSOCIATIONS

- 19.** Demande de l'association CDIFF (Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles)

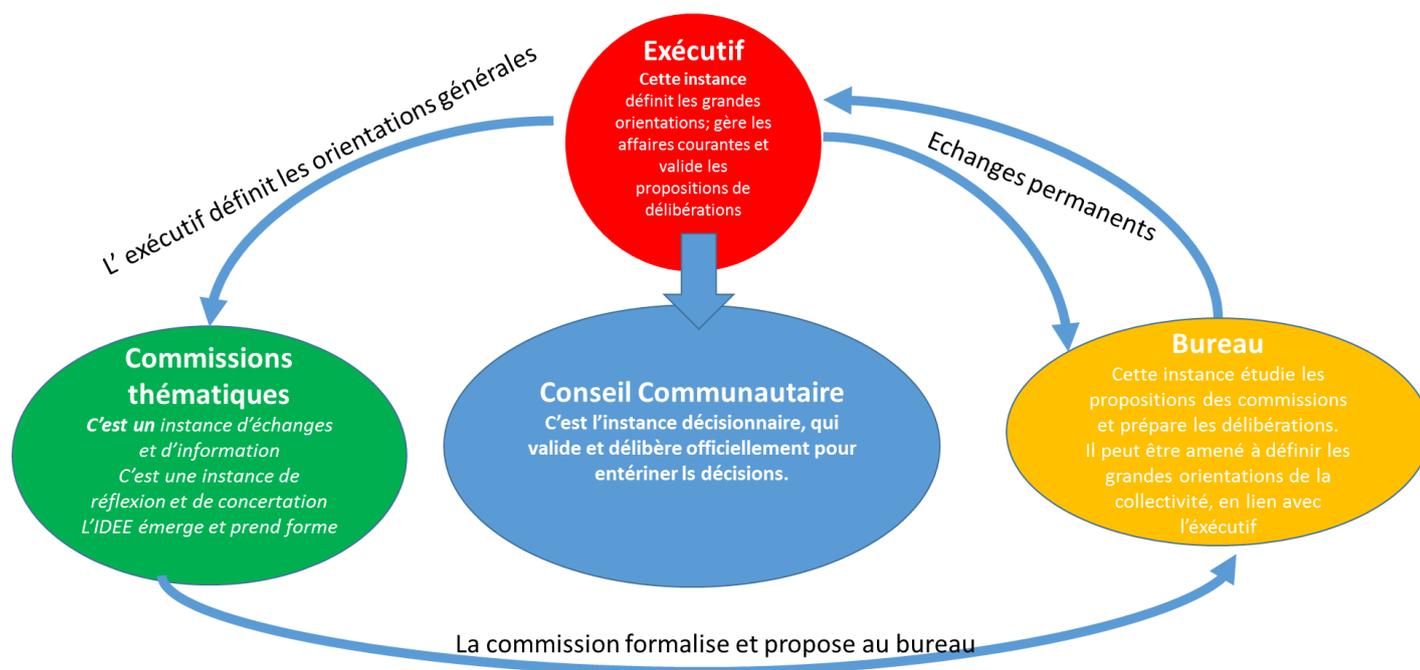
PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDROGENE RURAL H2

- 20.** Validation de la proposition du Cabinet FIDAL pour un accompagnement juridique

PRESENTATION DE LA CC2VV ET DU FONCTIONNEMENT DE SES INSTANCES

David VERMOT, DGS, présente succinctement le fonctionnement des instances de la CC2VV et leurs articulations :

PROJET, ACTIONS: de l'idée à la réalisation



Deux vidéos d'animation présentant d'une part, l'action de la CC2VV (cible grand public) et d'autre part, le fonctionnement des instances (cible élus), sont ensuite projetées à l'assemblée.

Celles-ci sont visibles sur www.cc2vv.fr

DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES

Au préalable, le Président rappelle à l'assemblée les délégations qu'il a décidé de confier aux 10 vice-président(e)s.

Il rappelle qu'en tant que chef de l'exécutif, il pourra, à tout moment et en concertation avec le vice-Président concerné, prendre en charge certains projets ou opérations structurantes de la collectivité.

Chaque vice-Président présente les contenus thématiques des commissions qu'ils ont souhaités créer en fonction des délégations qui leur ont été accordées.

Celles-ci sont composées en séance. Elles sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux.

A noter que les inscriptions sont encore ouvertes pour les élus qui le souhaitent. Il suffit d'en informer Marie-Hélène GIBEY (marie-hélène.gibey@cc2vv.fr).

❑ **Finances : service aux communes, THD _ André PARROT, 1^{er} Vice-Président**

Suivi déploiement fibre haut débit : pas de commission nécessaire

Commission 1 : Finances : préparation budgétaire, pacte financier et fiscal, préparation CLECT.
Joseph CUENOT (Mesandans)
Georges CONTEJEAN (Geney)
Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs)
Georges GARNIER (Pays de Clerval)
Thierry SALVI (Rougemont)
Cyril SIMONIN (Appenans)
Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin)
Emmanuelle BIANCHI LAVILLE (Uzelle)
Michel VERDIERE (Arcey)

Commission 2 : Services aux Communes : secrétariat des communes, création d'un service d'ingénierie technique, financière, et administrative au service des communes.
Emmanuelle BIANCHI LAVILLE (Uzelle)
Raymond BOBY (Bournois)
Philippe JANUEL (Avilley)
Marc FARINE (Roche les Clerval)
Jérôme MOREL (Médière)
Christophe DUPONT (Arcey)
Didier GAIFFE (Rang)
Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs)
Joseph CUENOT (Mesandans)
Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin)
Jacky BOUVARD (Trouvans)
Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs)
Emmanuel SPADETTO (Mondon)
Christian DROUVOT (Saint Georges Armont)
Georges CONTEJEAN (Geney)
Pascal FALLOT (Rang)

❑ **Déchets et Patrimoine _ Jacky BOUVARD, 2^{ème} vice-Président**

Commission 3 : Déchets : gestion du service des déchets, partenariat SCODEM, partenariat SYTEVOM, tarifs, fonctionnement,...
Francis USARBARENA (L'Isle sur le Doubs)
Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs)
Claude HALM (Fontaine les Clerval)
Marc-André DODIVERS (Blussans)
Gérard JOUILLEROT (Anteuil)
Michel GONIN (Viethorey)
Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval)
Emmanuel SPADETTO (Mondon)
Edwige GARRESSUS (Hyemondans)
Chantal JACQUEMIN (Arcey)
Pascal VALFREY (Trouvans)

Commission 4 : Patrimoine : gestion du patrimoine bâti de la CC2VV, nouvelle construction, police de l'habitat (gestion des périls), fonctionnement des services techniques.
Mickael HUGONNIOT (Arcey)
Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs)
David BONNARANG (Médière)
Pascal VALFREY (Trouvans)
Georges GARNIER (Pays de Clerval)
Claude HALM (Fontaine les Clerval)
Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs)

❑ **Santé / Communication / Opération de Revitalisation Territoriale _ Martine MARQUIS, 3^{ème} Vice-Présidente**

Commission 5 : Santé : Suivi du Contrat Local de Santé, projet de santé
HUEBER Claude (ONANS)
Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs)
Michel VERDIERE (Arcey)
Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur le Doubs)
Stephanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs)
Philippe JANUEL (Avilley)
Jacky BOUVARD (Trouvans)
Catherine LAIGNEAU (Désandans)
Claire STIERLING (Pays de Clerval)
Emmanuelle CORDELIER (Pays de Clerval)

Commission 6 : Opération de Revitalisation Territoriale
Thierry SALVI (Rougemont)
Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs)
Michel VERDIERE (Arcey)
HUEBER Claude (Onans)
Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs)
André PARROT (Desandans)
Martine COLLERY (Rougemont)
Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval)
Valérie ULMANN (Arcey)

Communication : **Exécutif**

❑ **Ressources Humaines / vie associative, animation du territoire_ Laurent TOURTIER, 4^{ème} Vice-Président**

Exécutif : Ressources Humaines, aides aux associations.

Interlocuteur associations, gestion de l'utilisation des gymnases, animation : gestion des événements ponctuels transversaux et d'ampleur communautaire en lien avec les Vice-Présidents concernés : **pas de commission nécessaire / appui à la commission « tourisme » pour les événements exceptionnels.**

❑ **Développement Economique _ Alain ROTH, 5^{ème} Vice-Président**

Commission 7 : Economie : Gestion foncier et immobilier d'entreprise (Gestion et extension de zones d'activités, Hôtel d'entreprises), animation économique, diagnostic du territoire, actions collectives, aides à l'immobilier d'entreprises, relance économique post-COVID

La commission a été créée en juillet dernier : M. Francis USARBARENNA (L'Isle sur le Doubs), Mme Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Mme Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs), M. Gérard JOUILLEROT (Anteuil), M. Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), M. Michel VERDIERE (Arcey), M. Joseph CUENOT (Mésandans), Mme Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), M. Victor ZUAN (Abbenans), Mme Edwige GARRESSUS (Hyémondans), M. Pascal FALLOT (Rang) et M. Philippe JANUEL (Avilley).

Les élus suivants ont souhaité s'y ajouter : Thierry Salvi (Rougemont), Fabrice VRILLACQ (Gémonval), Georges GARNIER (Pays de Clerval).

❑ **Urbanisme, Habitat, PETR _ Georges GARNIER, 6^{ème} Vice-Président**

Commission 8: Urbanisme, Habitat : Urbanisme (SCoT, PLUi, service ADS), habitat (ADIL, SPEE).

Georges CONTEJEAN (Geney)

Chantal JACQUEMIN (Arcey)

Joseph CUENOT (Mésandans)

Gérard JOUILLEROT (Anteuil)

Philippe JANUEL (Avilley)

<i>Thierry SALVI (Rougemont)</i>
<i>Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Arnaud CLIMENT (Appenans)</i>
<i>Edwige GARESSUS (Hyémondans)</i>
<i>Baptiste BELEY (Huanne-Montmartin)</i>
<i>Fabien GUERRE</i>
<i>André PARROT (Désandans)</i>

❑ **Tourisme _ Thierry SALVI, 7^{ème} Vice-Président**

<i>Commission 9 : Tourisme : Accueil touristique (OT, BIT, lien hébergements,...), animations estivales, développement touristique (projets : valorisation de l'ENS des Roches de NANS, voie verte, hôtel de la marine, forge de Montagney), randonnée pédestre et cyclable, partenariats extérieurs (contrat de canal et destination Vallée de l'Ognon).</i>
<i>Emmanuelle BIANCHI LAVILLE (Uzelle)</i>
<i>Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Pierre FILET (Montagney-Servigney)</i>
<i>Alain PASTEUR (Arcey)</i>
<i>Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin)</i>
<i>Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Annie GROSJEAN (Nans)</i>
<i>Catherine LAIGNEAU (Désandans)</i>
<i>Christian NOACCO (Pays de Clerval)</i>

❑ **Enfance, jeunesse, culture _ Alain PASTEUR, 8^{ème} Vice-Président**

<i>Commission 10 : Enfance, Jeunesse, Culture : Centre de Loisirs Sans Hébergement, Animation ados, Saison culturelle, Suivi école de musique</i>
<i>Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>René MOREL (Pays de Clerval)</i>
<i>Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Séverine DUCROUX (Rougemont)</i>
<i>Antoine PETARD (Huanne-Montmartin)</i>
<i>Catherine LAIGNEAU (Désandans)</i>

❑ **Maison France Service - mobilité _ Stéphanie PACCHIOLI, 9^{ème} Vice-Présidente**

<i>Commission 11 : RPE : Relais Petite Enfance</i>
<i>Daniel MONNIER (Arcey)</i>

<i>Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Alain PASTEUR (Arcey)</i>
<i>Virginie MAURIVARD (Cuse-et-Adrisans)</i>

<i>Commission 12: MSAP/MSF et Mobilité : Suivi services MSAP-OE et labellisation MFS ; Bassin de mobilité, TADOU</i>
<i>Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Séverine DUCROUX (Rougemont)</i>
<i>Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Valérie ULMANN (Arcey)</i>
<i>Marc-André DODIVERS (Blussans)</i>
<i>Georges GARNIER (Pays de Clerval)</i>
<i>Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux)</i>
<i>Isabelle FROTÉ (Marvelise)</i>
<i>Thierry SALVI (Rougemont)</i>
<i>Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Michel VERDIERE (Arcey)</i>

□ **Cycle de l'eau_ Emmanuel SPADETTO, 10^{ème} Vice-Président**

<i>Commission 13 : GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en lien avec le SMAMBVO et l'EPTB.</i>
<i>Emmanuel de BORTOLI (Montagney-Servigney)</i>
<i>Marc-André DODIVERS (Blussans)</i>
<i>Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin)</i>
<i>Gérard GARNIER (Avilley)</i>
<i>Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux)</i>
<i>Francis USARBARENA (L'Isle sur le Doubs)</i>
<i>Georges CONTEJEAN (Geney)</i>
<i>René MOREL (Pays de Clerval)</i>
<i>Philippe JANUEL (Avilley)</i>
<i>Benoit CHAGUE (Rougemont)</i>
<i>Joseph CUENOT (Mésandans)</i>
<i>Christophe BOUVIER (Médière)</i>
<i>Gilles SAULNIER (Tallans)</i>

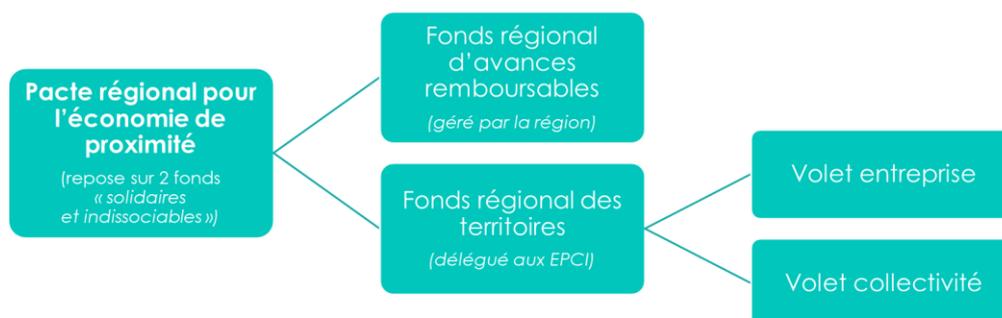
Eau et Assainissement : Conseil d'exploitation

1. Pacte Régional pour l'économie de proximité : Conventions de partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente le sujet à l'assemblée :

Fin mai, la Région a mis en place avec les EPCI une consultation afin de construire un dispositif à destination des TPE (très petites entreprises ayant moins de 10 ETP) qui sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Il en ressort un « Pacte régional pour l'économie de proximité », adopté par la Région le 29 juin 2020, qui s'appuie sur un engagement de la Région à hauteur de **6 € par habitant** et une contribution des EPCI de **2 € par habitant minimum, soit 27 millions d'euros minimum à destination des artisans, commerçants et entreprises de services.**

Le pacte régional pour l'économie de proximité repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : **le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.**



a. le fonds en avances remboursables

Le fonds en avances remboursables vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises par un prêt à taux zéro compris en 3 000 € et 15 000 € et d'une durée maximale de 7 ans dont un différé de remboursement jusqu'à 2 ans.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ de la Banque des territoires.

La CC2VV contribue ainsi à hauteur de 16 141 € dans ce fonds d'avances remboursables. Ce fonds sera géré par la régie ARDEA et les demandes des entreprises seront instruites par Réseau Initiative Bourgogne Franche-Comté. Les EPCI seront informés des prêts attribués sur leur territoire.

Une convention de partenariat doit être signée avec la Région (la convention peut être demandée auprès du service économie de la CC2VV) : celle-ci est valable jusqu'au 31/12/2021.

b. le fonds régional des territoires

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des TPE et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités (communes, EPCI, PETR/syndicats mixtes et structures para-publiques).

La Région délègue à la CC2VV la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention régionaux (règlement entreprises et règlement collectivités) : **la CC2VV va donc octroyer et verser les aides au nom de la Région.**

Ce fonds sera alimenté par la Région à hauteur de 5 euros par habitant (4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement). **Chaque EPCI doit contribuer à ce fond à hauteur de 1 €/habitant au minimum (en fonctionnement ou en investissement), soit une participation de la CC2VV à hauteur de 16 141 € minimum.**

La CC2VV pourra ainsi financer à la fois des projets d'entreprises (via le « volet entreprises ») mais également des actions collectives (via le « volet collectivité »).

La commission économie, réunie le 17 août dernier, a proposé d'élargir la contribution de l'EPCI à ce fonds à 2€/habitant, soit 32 282 €, en fonctionnement.

Il a été proposé de demander aux bourgs-centre ou autres communes qui le souhaitent d'abonder également ce fonds à hauteur minimum d'1 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fond régional des territoires et autorise le président à les signer
- Approuve la participation supplémentaire de la CC2VV au fonds régional des territoires de 16 141 € (représentant 1 €/habitant supplémentaire), soit une participation totale de 32 282 €
- Approuve les montants CC2VV à inscrire les crédits nécessaires aux deux fonds, soit 16 141 € pour le fonds d'avances remboursables et 32 282 € pour le fonds régional des territoires.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

2. Fonds régional des territoires : validation des actions mises en place

M. ROTH poursuit en indiquant que la CC2VV va gérer l'enveloppe du fonds régional des territoires dans le respect des règlements d'intervention régionaux (les EPCI devant rester dans ce cadre général, mais pouvant ajouter d'autres critères supplémentaires).

a. Volet entreprises

Ce volet est financé par les fonds dédiés à l'**investissement** de la Région (64 564 € soit 4 € par habitant). Il permet de d'attribuer une subvention (plafonnée à **10 000 €**) aux **TPE** (sauf les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles).

Dépenses et critères d'éligibilité :

- Investissements matériels immobilisables, investissements immatériels
- Charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital

La commission économie, réunie le 17 août dernier, propose :

- *de plafonner cette subvention à 5 000 € (ce qui permettrait de financer 13 projets d'entreprises) et de fixer le taux d'intervention par palier :*
 - *100 % de la dépense éligible si le montant du projet est inférieur à 1 000 €*
 - *70 % de la dépense éligible si le montant du projet est situé entre 1 000 € et 2 500 €*
 - *50 % si la dépense éligible si le montant du projet est supérieur à 2 500 €*
 - *Les autres aides accordées à l'entreprise pour un même projet seront déduites*
- *de gérer l'enveloppe en 2 parties :*
 - *1 premier appel à projets doté de 50 % de l'enveloppe (avec possibilité de réponse jusqu'à la fin de l'année)*
 - *1 second appel à projets en janvier 2021 (pour laisser aux entreprises souhaitant investir et n'étant pas prêtes dès la rentrée, le temps de préparer leurs projets)*
 - *Les personnes bénéficiaires du 1^{er} appel à projets ne pourront pas prétendre au second.*

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les critères d'éligibilité présentés
- Approuve la modification du règlement d'intervention économique de la CC2VV pour y inclure, le temps de la convention, une fiche concernant le « volet entreprises » du fonds régional des territoires.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

b. Volet collectivité

Il est rappelé à l'assemblée que ce volet est destiné à soutenir les **actions collectives des collectivités**, via une **subvention**, dans le respect des règlements d'intervention régionaux : il est financé par les fonds dédiés au **fonctionnement** de la Région (16 141 € soit 1 € par habitant) et par le versement de la CC (16 141 € minimum) et éventuellement des communes volontaires.

Ce fonds finance les actions concourant au **redémarrage et au développement d'activités commerciales, artisanales et de services** (investissement matériels, immatériels, dépenses de fonctionnement).

Une réflexion a eu lieu avec la CCPSB et la CCDB afin d'avoir une cohérence dans nos actions. Il est proposé de consacrer l'intégralité de ce fonds à une unique opération : **la mise en place de chèques cadeaux.**

Ce projet répond à un triple objectif :

- Apporter de la trésorerie aux commerces dont l'activité a été impactée par l'épidémie de COVID-19
- Augmenter la fréquentation des commerces locaux
- Impliquer la population locale dans cette relance de l'économie

Entreprises cibles : Afin de cibler en priorité l'action sur les commerces et services dont l'activité a été la plus impactée par l'épidémie de COVID-19, il est proposé de rendre éligible :

- **Les activités commerciales, artisanales et de services ayant subi une fermeture administrative pendant la période de confinement (61 entreprises sur le territoire)**
- **Les activités commerciales, artisanales et de services ayant été éligibles au fonds de solidarité national (c'est à dire ceux ayant subi une perte de chiffre d'affaire de plus de 50 %)**

Liens avec les associations de commerçants :

Dans le but d'augmenter leur nombre d'adhérents et de leur donner une nouvelle dynamique, il est proposé de rendre obligatoire **l'inscription du commerce à une association de commerçants** pour bénéficier de la participation de la CC2VV aux bons d'achat.

Exceptionnellement pour cette année, il sera proposé aux associations avec frais d'adhésion, de les **baisser à l'€ symbolique**. En contrepartie, la CC2VV les accompagnera dans la mise en place d'un plan d'actions pluriannuelles. Actions qui pourront, si elles sont éligibles, bénéficier d'un financement de la CC2VV dans le cadre de la politique de soutien aux associations.

Commercialisation des chèques cadeau : les chèques cadeau seront valables jusqu'à **la fin de l'année 2020.**

Il est proposé de **passer par une plateforme** dédiée afin de simplifier et sécuriser les transactions pour les commerçants et faciliter l'utilisation pour les commerçants et les consommateurs

L'inscription sur la plateforme est libre et gratuite, tous les commerçants pourront s'y inscrire, mais seuls les bons d'achat commandés chez ceux ciblés par l'action bénéficieront de la participation de la CC2VV. Le commerçant reçoit les montants dépensés en bons d'achat dans son commerce sous 48 h. La commande se fait directement sur le site et le paiement se fait en ligne. Le chèque cadeau obtenu est utilisable chez tous

les commerçants éligibles, il est dématérialisé (mais peut être imprimé si besoin) et il est sécable (utilisable en plusieurs fois avec suivi du montant restant pour le consommateur).

Les frais de fonctionnement appliqués sont **de 8 % (frais maximum)** sur les montants dépensés. Pour la collectivité, il suffira de prendre une délibération, de signer une convention de partenariat et de virer les fonds alloués à l'opération.

Montant du chèque cadeau et participation de la CC2VV : propositions

- Bonification par la CC2VV du montant payé par le consommateur à hauteur de **50%**, avec une participation plafonnée à **20 €/chèque**.
- Limitation à **1** chèque cadeau par personne majeure

☞ Discussions / réactions

- *Michel LAURENT estime que la durée de validité des chèques-cadeaux est un peu courte et craint que tout ne soit pas consommé dans les délais. Alain ROTH explique qu'il pense que tout sera consommé dans les délais, mais qu'il sera possible de prolonger l'opération le cas échéant.*
- *Catherine LAIGNEAU s'interroge sur la façon dont les communes seront informées de cette initiative : tout sera transmis aux communes par courriel au cours de la semaine prochaine*
- *Georges GARNIER demande s'il y a une liste des commerces éligibles : la liste sera également transmise aux communes*
- *Georges CONTEJEAN pense qu'il serait logique que les communes apportent elles aussi une contribution au dispositif.*
- *Joseph CUENOT et Marie-Blanche PERNOT demandent si les communes pourraient acheter des bons sur la plateforme pour les offrir aux personnes âgées. Alain ROTH explique que les services vérifieront la faisabilité technique au niveau de la plateforme. Certains élus pensent que ce n'est pas une bonne idée que les communes utilisent la bonification pour offrir des bons à leurs personnes âgées. Les communes peuvent aussi se rendre directement chez les commerçants pour faire des bons d'achats et les offrir à leurs habitants.*

Après délibération, le conseil communautaire :

- Approuve le projet d'action « mise en place de chèques cadeaux »
- Approuve l'utilisation de la plateforme pour la mise en place du dispositif
- Valide l'inscription du projet au titre du volet collectivité du fonds régional des territoires

Voteants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

3 Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises : SCI des Chazeaux

Alain ROTH poursuit son exposé en indiquant que la SARL CHARPENTE-CRÉATION (entreprise de charpente, couverture, zinguerie), installée sur la commune d'Avilley, sollicite une aide au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CC2VV pour l'achat d'un local d'activités et la réalisation de travaux (création de bureaux) dans celui-ci.

Le montage financier se fait par la SCI DES CHAZEUX qui louera ensuite le bâtiment à la SARL CHARPENTE-CRÉATION. Les 2 entreprises ont le même gérant.

Le montant du projet est de 189 620,65 € (150 000,00 € d'acquisition du bâtiment, 8 860,00 € de frais d'achat et 30 760,65 €HT de travaux – création de bureaux, structure à ossature bois, dans le local acquis).

Cela correspond à un montant de dépenses éligibles de 165 325,33 € (soit 100 % du coût d'achat – hors frais – et 50 % des travaux qui sont réalisés en auto construction).

Le montant de la subvention demandée est de 5 000 € (taux d'intervention de 5 % – 8 269,02 € – plafonné à 5 000 €).

Le dossier a été présenté le 17 août 2020 devant la commission économie et a reçu un avis favorable.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire
- Valide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SCI des Chazeaux
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

TOURISME

4 Taxe de séjour : mise à jour de la grille tarifaire

Thierry SALVI, vice-Président en charge du tourisme, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que, depuis 2017, la CC2VV a pris plusieurs délibérations pour être en cohérence avec les lois de finances successives. Un décret en date du 16 octobre 2019 a fait évoluer de façon importante la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble des territoires. Ce décret, créé une nouvelle nature d'hébergement : les auberges collectives.

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la nuitée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

Cette définition est très large et peut représenter de nombreuses structures qui sont actuellement classées dans la catégorie « Hébergement sans classement ou en attente de classement » et concerne notamment une grande partie des hébergements collectifs (type gîtes de groupes, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours, refuges de montagne...) qui ne peuvent pas être classés.

Nous n'en avons pas actuellement sur le territoire, mais un projet est en cours. Ainsi, il convient de mettre à jour notre grille tarifaire, en intégrant les auberges collectives dans la catégorie hébergements classés 1* et chambres d'hôtes.

Il présente à l'assemblée le projet de tarification, incluant désormais les auberges collectives :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CC2VV 2019	Tarif CC2VV 2020	Tarif moyen appliqué au niveau départemental	Tarif moyen appliqué au niveau national
Palaces	0,70 €	4,20 €		2,00 €	2,58 €	2,65 €
Hôtels tourisme classés 5*, Résidences tourisme classées 5*, Meublés tourisme classés 5*	0,70 €	3,00 €		1,50 €	1,55 €	1,85 €
Hôtels tourisme classés 4*, Résidences tourisme classées 4*, Meublés tourisme classés 4*	0,70 €	2,30 €	0,70 €	1,00 €	1,41 €	1,36 €
Hôtels tourisme classés 3*, Résidences tourisme classées 3*, Meublés tourisme classés 3*	0,50 €	1,50 €	0,60 €	0,80 €	0,96 €	0,95 €
Hôtels tourisme classés 2*, Résidences tourisme classées 2*, Meublés tourisme classés 2*, villages vacances 4* et 5*	0,30 €	0,90 €	0,50 € 0,70 €	0,60 €	0,77 €	0,69 €
Hôtels tourisme classés 1*, Résidences tourisme classées 1*, Meublés tourisme classés 1*	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,40 €	0,65 €	0,58 €
villages vacances 1*			0,40 €			
villages vacances 2*			0,50 €			
villages vacances 3*			0,60 €			
chambres d'hôtes, auberges collectives			0,30 €			
Terrains camping et caravanage 3* 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €	0,60 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,45 €
emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h			0,20 €			
Terrains camping et caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
ports de plaisance			0,60 €			
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1%	5%		2%	3,12%	3,49%

Les hébergements non classés sont taxés au pourcentage. Le but avait été de pousser les hébergements non classés à le faire.

La loi permet d'appliquer un taux variant de 1 à 5 %.

La CC2VV a choisi un taux de 2%, inférieur aux moyennes départementales (3.12 %) et nationales (3.49 %). Or, notre taux étant relativement bas, il apparaît qu'il n'est pas incitatif pour le classement et qu'il favorise les hébergements type Air BNB plutôt que les hébergements qui ont fait la démarche de classement.

Après délibération, le conseil communautaire :

- autorise la modification de la grille tarifaire afin d'intégrer les auberges collectives

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

5 Taxe de séjour : adhésion à la plateforme départementale

Thierry SALVI informe l'assemblée du constat fait par le Département concernant le produit de la taxe de séjour dans le Doubs qui n'est pas optimisé. La perte, estimée à 50%, serait expliquée par :

- la présence d'hébergements non déclarés
- un manque de moyen et d'organisation des territoires percevant la taxe
- un manque d'information et de communication de la part des territoires vers les acteurs touristiques

Le Département, suite à ce constat, propose de développer les bonnes pratiques sur les territoires ayant instaurés la taxe et propose aux EPCI d'utiliser une **plateforme informatique mutualisée pour la perception de la taxe**.

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- Doubs Tourisme prend en charge l'investissement (notamment les frais liés à la mise en place opérationnelle de la plateforme).
- Chaque EPCI prend en charge le coût d'exploitation annuel de la plateforme. Ce coût est fonction du nombre d'hébergements et du montant de taxe collecté sur chaque territoire. Une réduction de 10% s'applique si nous adhérons dans le cadre du contrat négocié par le CDT.

Pour la CC2VV : Elle perçoit actuellement moins de 20 000 € de taxe et elle dispose de moins de 100 hébergements touristiques sur le territoire. Le coût serait donc de :

- $50 * 12 = 600$ € (pour moins de 20 000 € de perception de TS)
- $70 * 12 = 840$ € (moins de 100 hébergements sur le territoire)

Soit un coût total de 1 440 € HT / an - 10 % = **1 296 € HT / an**

L'intérêt est double :

- Pour les hébergeurs : Un portail de déclaration et de paiement et un outil de déclaration de l'hébergement
- Pour la CC2VV : une gestion de la taxe facilitée, une meilleure connaissance de notre offre d'hébergement, une optimisation de nos recettes de taxe de séjour, la preuve du professionnalisme de notre structure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'adhésion de la CC2VV à la plateforme départementale de perception de la taxe de séjour.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CC2VV

6 Désignation de représentants CC2VV au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central »

Le Président informe l'assemblée que, suite aux dernières élections communales et intercommunales, le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central » doit être renouvelé.

Il convient de désigner, au sein du conseil communautaire de la CC2VV deux représentants. Ces deux délégués seront amenés à siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Après délibération, il est proposé de désigner comme délégués au Conseil d'Administration de l'EMPDC :
M. René MOREL et M. Alain PASTEUR

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

7 Désignation d'un représentant CC2VV à la gouvernance de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Le Président rappelle que la CC2VV est actionnaire à l'Agence Economique Régionale depuis 2018. Il s'agit d'une Entreprise Publique Locale dont la Région est l'actionnaire majoritaire.

En adhérant à cet EPL, la CC2VV bénéficie de façon prioritaire des services de l'AER (*promotion du territoire et des zones d'activités économiques, accompagnement aux mutations économiques, sensibilisation à l'innovation et à l'éco-innovation, expertise et études diverses*)

Au titre de cet actionnariat, il est nécessaire de désigner un représentant de notre EPCI au sein de cette instance.

M. Alain ROTH, en tant que vice-Président en charge du développement économique, est candidat pour prendre cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la candidature de M. Alain ROTH pour représenter la CC2VV au sein de la gouvernance de l'AER pour la durée du mandat.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

8 Désignation d'un membre représentant la CC2VV à la Commission Consultative de l'Energie du SYDED

Il est rappelé à l'assemblée que la CC2VV a désigné, lors de sa séance du 21/07/20, un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDED ; respectivement M. Michel LAURENT et M. Emmanuel SPADETTO.

Le syndicat nous demande aujourd'hui de désigner une personne différente de ces 2 délégués pour siéger à la Commission Consultative de l'Energie (*lieu d'échange d'informations entre le Syndicat d'énergies et les représentants des Comcom, CA et CU afin de mieux coordonner les politiques des collectivités dans le cadre de la transition énergétique*).

Après délibération, le conseil communautaire désigne M. Bruno BEAUDREY comme représentant CC2VV à la Commission Consultative de l'Energie du SYDED.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

9 Désignation des représentants CC2VV au SMAMBVO (syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon)

Emmanuel SPADETTO, vice-Président au cycle de l'eau informe l'assemblée que la CC2VV adhère au SMAMBVO dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Côté OGNON : 29 communes concernées, 78 km de cours d'eau dont 12 km pour l'Ognon et 66 km répartis entre 20 petits affluents).

Il convient de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour représenter notre EPCI au sein de cet organisme. A noter que dans les syndicats mixtes, les délégués pouvant être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Après délibération et appel à candidature, les délégués suivants sont désignés pour représenter la CC2VV au SMAMBVO :

- Titulaires : Emmanuel SPADETTO, Philippe JANUEL, Emmanuel Debortoli, Benoit Chague
- Suppléants : Joseph Cuenot, Gilles Saulnier, Fabienne Carriqui, Gérard Garnier

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

10 Désignation des représentants à l'EPTB (établissement public territorial de bassin) Saône et Doubs

M. SPADETTO poursuit en indiquant que la CC2VV adhère également à l'EPTB dans le cadre de la compétence GEMAPI (bassin versant du DOUBS : 34 communes concernées, 54 km de cours d'eau dont 31 km pour le Doubs et 23 km pour ses petits affluents).

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter notre EPCI au sein de cet organisme.

Après délibération et appel à candidature, les délégués suivants sont désignés pour représenter la CC2VV à l'EPTB Saône et Doubs :

- Titulaire : Emmanuel SPADETTO
- Suppléant : Georges CONTEJEAN

RESSOURCES HUMAINES

11 Instauration du régime des astreintes

M. Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des ressources humaines, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Le Président propose les Modalités d'application suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
ASTREINTES			
<i>Autres filières que la filière technique</i>			
<p>Service de la direction Générale <u>Astreintes d'encadrement :</u> Gestion générale Décisions administratives et techniques en cas d'urgence ou lorsque la situation le justifie.</p> <p>Services Eau et Assainissement : décisions technique et financière</p>	<p>Services de la direction Générale Cadre A et B Agents concernés : DGS, DGSA, Directeur de pôle, Directeur de régie</p>	<p>Rotation hebdomadaire, du lundi au lundi, 8h</p> <p>Voiture, téléphone portable et ordinateur mis à disposition</p>	<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p> <p><u>En intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p> <p>Au choix de l'exécutif</p>
<i>Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<p>Services techniques <u>Astreintes de sécurité et de décisions</u> Patrimoine : Supervision et veille du patrimoine bâti et des installations techniques de la collectivité</p> <p>Eau et Assainissement : -s'assurer que les agents en intervention soient bien rentrés au domicile -faire le lien avec les administrations et les élus (ENEDIS, SDIS, Préfet, Maires, gendarmerie...) en cas de besoin - Commander les entreprises extérieures en cas de travaux à réaliser en urgence</p>	<p>Services Techniques, Services Eau et Assainissement Cadre A et B Agents concernés : DST, Directeur Régie, Responsable Etude Régie, Responsable des services techniques</p>	<p>Rotation hebdomadaire, du lundi au lundi, 8h</p> <p>Voiture, téléphone portable et ordinateur mis à disposition</p>	<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire</p> <p><u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur</p> <p>Au choix de l'exécutif</p>

Services techniques <u>Astreintes d'exploitation</u> Dysfonctionnement dans les bâtiments ou sur les équipements de la CC2VV	Services techniques Cadre B et C Agents concernés : responsable des services techniques, agent techniques et agents d'entretien	Rotation hebdomadaire, du lundi au lundi, 8h Voiture, téléphone portable mis à disposition	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur Au choix de l'exécutif
Service Eau et Assainissement gérés en régie : <u>Astreintes d'exploitation</u> Dysfonctionnement dans les locaux techniques, sur les équipements ou les réseaux (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées).	Service Eau et Assainissement Cadre B et C Agents concernés : Technicien d'exploitation	Rotation hebdomadaire, du lundi au lundi, 8h Voiture, téléphone portable mis à disposition	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur Au choix de l'exécutif

☞ Discussions / réactions

- *Un conseiller communautaire s'interroge sur la définition d'une astreinte de sécurité : David VERMOT, DGS explique qu'il s'agit d'une astreinte qui s'applique en cas d'évènement majeur très ponctuel (inondation, tempête,...)*
- *Catherine LAIGNEAU souhaiterait connaître le nombre d'intervention des agents d'exploitation depuis le début d'année: Emmanuel SPADETTO explique qu'il y a eu 95 interventions en 5 mois en astreinte, soit près d'1 intervention tous les jours 1,5 jour en moyenne.*
- *Michel LAURENT souhaiterait connaître la durée moyenne d'une intervention : Emmanuel SPADETTO n'est pas en mesure de répondre et apportera des précisions ultérieurement.*
- *Michel LAURENT et Thierry SALVI alertent sur la nécessité d'être vigilants au niveau du temps de repos et du respect du code du travail (exception faite de l'intervention, la période d'astreinte est prise en compte pour le calcul de la durée minimale de repos quotidien prévue à l'article L 3131-1 (11 heures consécutives) et des durées de repos hebdomadaire prévues aux articles L 3132-2 (24 heures consécutives + 11 h de repos quotidien, soit 35 heures) et L 3164-2 (deux jours de repos consécutifs par semaine pour les jeunes travailleurs).
Ainsi, le repos doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le salarié a déjà bénéficié entièrement avant le début de l'intervention, de la durée minimale de repos prévue par le code du travail.*

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :
- d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

12 Contrat d'apprentissage technicien Eau et Assainissement

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Il indique que la régie intercommunautaire « eau et assainissement » a fait le choix de recruter un apprenti en BTSa Gestion et Maîtrise de l'EAU (GMAEU) pour renforcer son équipe d'exploitation.

L'apprentissage sera réalisé en alternance avec 41 semaines de formation et 63 semaines en entreprise sur 2 ans.

Ce contrat d'apprentissage sera porté par GEPSL 70 avec lequel la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes devra conventionner pour la mise à disposition de l'apprenti.

Cette convention permettra d'optimiser les recettes liées aux aides à l'apprentissage.

Un descriptif complet des conditions financières de la convention est présenté en séance :

DEPENSES TOUTES CHARGES COMPRISES	
Dépenses salaire + formation pour les 2 ans	43 890,00 €
Adhésion groupement employeur	60 €
RECETTES	
Aides Etat + OPCO + AFDAS	26 004,00 €
RESTE A CHARGE CC2VV TOUT COMPRIS	
Reste à charge à la CC2VV sur 2 ans	17 886,00 €
Reste à charge à la CC2VV par an	8 943,00 €
Reste à charge à la CC2VV par mois	745,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un apprenti en BTSa Gestion et maîtrise de l'eau entre GEPSL 70 et la CC2VV.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

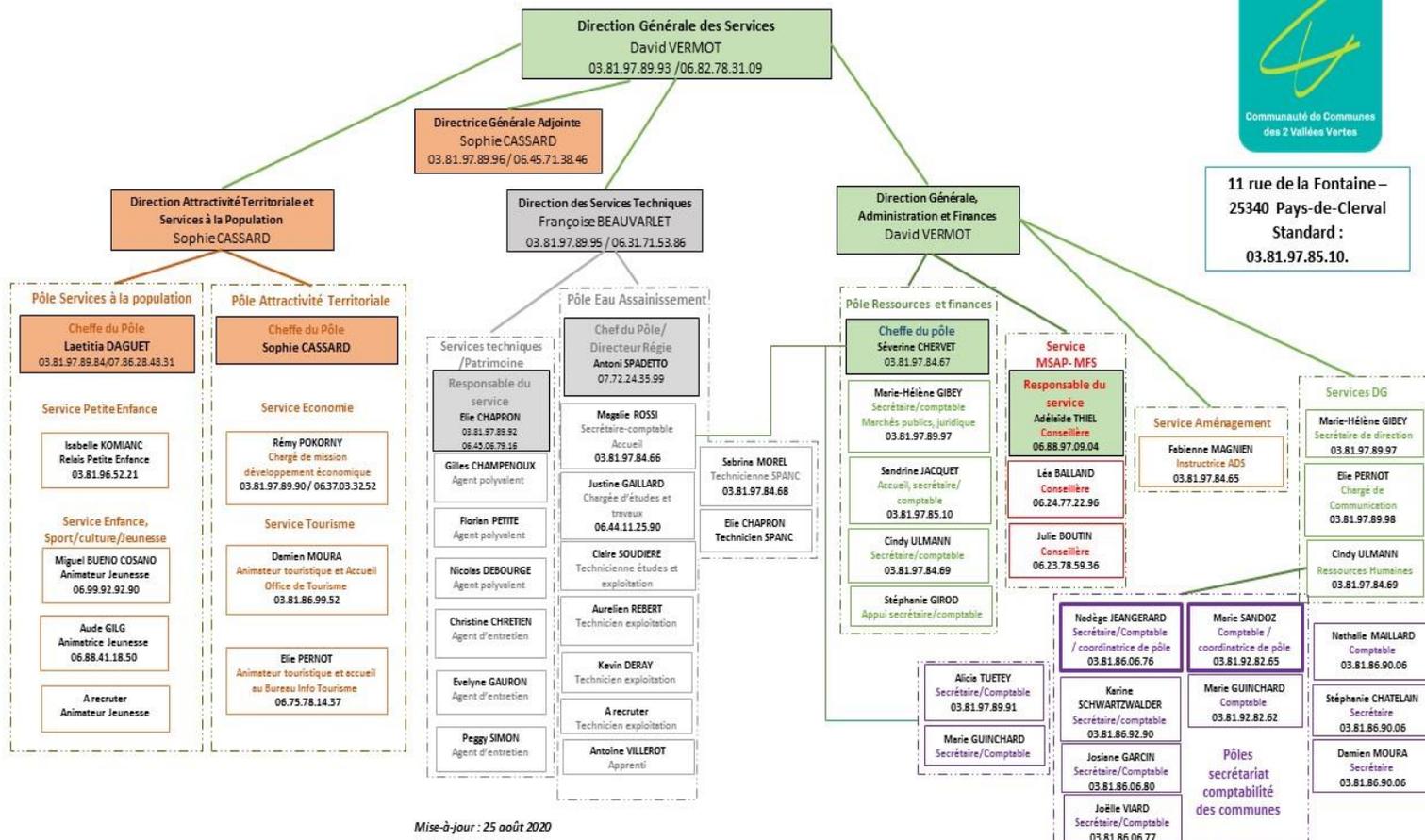
13 Présentation de l'organigramme des services de la CC2VV

David VERMOT, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée et commente le nouvel organigramme des services de la CC2VV.

Organigramme des services



11 rue de la Fontaine –
25340 Pays-de-Clerval
Standard :
03.81.97.85.10.



Mise-à-jour : 25 août 2020

L'assemblée prend acte.

JEUNESSE

14 Vente cartes Avantages Jeunes

Il est fait rappel à l'assemblée qu'en séance du 12 mars 2020, le conseil communautaire avait autorisé une convention avec le **Centre Régional Information Jeunesse** pour être autorisé à être point de vente des Cartes Avantages Jeunes 2020/2021.

Cette carte proposée aux jeunes de moins de 30 ans, sera vendue **au prix préférentiel de 5 euros**, au lieu de 8 euros, **aux résidents de la CC2VV**.

Il a été décidé de distribuer les 3 éditions : Vesoul/Montbéliard-Belfort et Besançon – Haut-Doubs.

Elle sera vendue par les animateurs Jeunesse de la CC2VV, aux pôles de proximité de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont ; l'encaissement des recettes se faisant par les deux régies « Enfance-Jeunesse » domiciliées dans ces pôles, dont les animateurs sont régisseurs.

Il est à préciser que les cartes à 8 euros (non –résidents de la CC2VV) ne peuvent pas être vendues par les Régies, car ne font pas partie de la Convention avec le CRIJ.

☞ Discussions / réactions

Pierre FILET explique que la commune de Montagney-Servigney achète des cartes avantage jeunes chaque année et les offre aux jeunes de la commune. Il demande si la CC2VV va lui rembourser 3 €/carte ?

Alain PASTEUR n'est pas en mesure d'apporter une réponse dans l'immédiat, la commune sera recontactée ultérieurement.

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire valide le tarif de vente des Cartes Avantages Jeunes par les régies Enfance Jeunesse :

-Tarif 2020 / 2021 : 5 €

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

15 Aménagement voirie Zone Industrielle de Rang : validation du marché de travaux

Jacky BOUVARD présente le sujet à l'assemblée :

La voirie de la ZI de Rang est très dégradée et n'est pas adaptée au gabarit de circulation actuel. Plus de 200 salariés viennent travailler quotidiennement sur cette zone industrielle. De plus, une société de transport scolaire est implantée sur cette zone, avec de nombreux mouvements pendulaires. La société PMS Industrie, avec près de 80 salariés, génère elle-aussi un flux important de camions (livraisons, exportations,...).

Par ailleurs, le projet d'acquisition de la plateforme APRR permettra d'accueillir de nouvelles entreprises, ce qui génèrera également des flux quotidiens de véhicules supplémentaires. Dimensionner le projet pour avoir un gabarit et une structure de chaussée adaptés sera un atout supplémentaire pour attirer de nouvelles entreprises sur cette zone industrielle.

Plan de financement prévisionnel avant consultation (enveloppe validée en exécutif 500 000€ HT) :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Financement	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	14 000€	DETR 30%	150 000€
Marché de travaux	445 000€	Fond de concours commune de Rang	100 000€
Frais annexes (faisabilité, frais géomètre, labo, SPS, imprévus...)	41 000€	Reste à charge CC	250 000€
Total Dépenses	500 000€	Total Recettes	500 000€

Détails techniques :

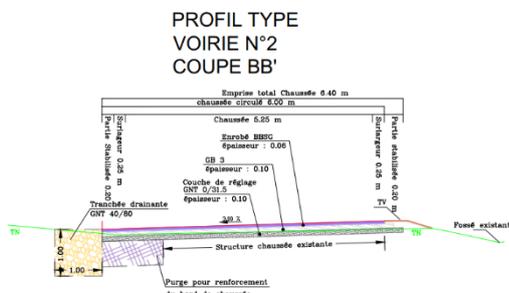
Pour le dimensionnement du projet (gabarit, structure), celui-ci a été découpé en 2 parties :

- la voie d'accès (voie sinueuse qui part de la RD jusqu'au pied de la zone d'activités)
- la voie de desserte (voie montante rectiligne qui dessert les entreprises).

Profils en travers type de la chaussée :

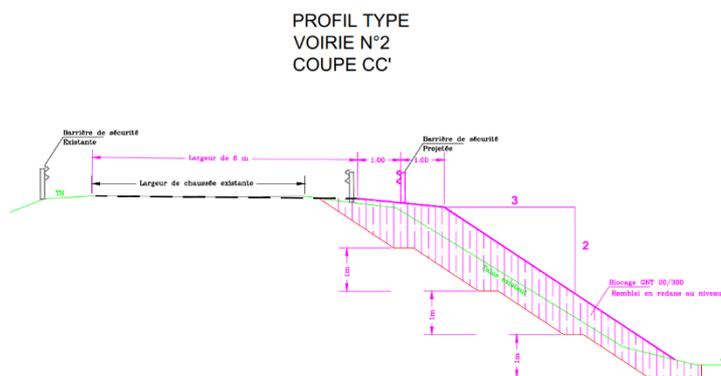
Les profils en travers de la chaussée ont été traités différemment en fonction des voies :

Voie d'accès :



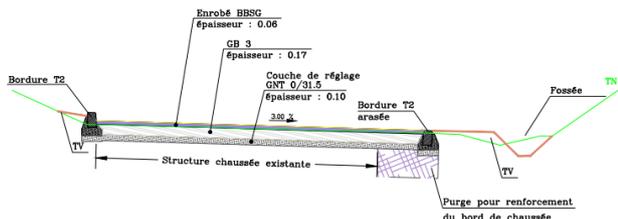
- Largeur 6,00 m en section courante
- Pente en travers 3%
- Accotement en GNT

Elargissement virage sur voie d'accès :



- Soutènement avec études géotechniques complémentaires pour assoir le remblai
- Largeur 6,70 m jusqu'à la sortie de la courbe puis 6 m sur les autres tronçons
- Contraintes :
 - Ouvrage hydraulique A36
 - Poteau télécom à déplacer

PROFIL TYPE VOIRIE N°1 COUPE AA'



Voie de desserte

- Largeur 5,50 m, (6m en fonction de l'offre retenue), bordure à 0 cm côté droit
- Pente en travers 3%
- Accotement en GNT 0/31.5

Résumé de la consultation :

- AAPC : 27/05/20
- Remise des offres : 22/06/20
- Nombre d'offres : 6
- Critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40%
- Consultation ouverte à variantes et à négociations
- Estimation marché de travaux : 472 000€

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en séance :

Entreprise	Offre en € HT	Note prix /6	Note Technique /4	Note globale /10	Classement
Climent TP - Variante 1	329 327,40	5,28	3,5	8,78	1
EUROVIA - Variante 1	332 732,50	5,22	2,6	7,82	2
EUROVIA - Variante 3	289 749,00	6	1,8	7,8	3
EUROVIA - Variante 2	307 845,00	5,65	1,94	7,59	4
COLAS Nord Est - Variante 1	400 500,00	4,34	3	7,34	5
EUROVIA	413 145,00	4,21	2,86	7,07	6
STPI – Variante 1	421 248,60	4,13	2,66	6,79	7
STPI	449 988,70	3,86	2,66	6,52	8
Climent TP	429 079,90	4,05	2,34	6,39	9
COLAS Nord EST	463 830,00	3,75	2,40	6,15	10
BONNEFOY	489 145,10	3,55	2,10	5,65	11
Roger Martin – Variante 1	521 249,50	3,34	2,30	5,64	12
Roger Martin	597 070,50	2,91	2,30	5,21	13
BONNEFOY – Variante 1	465 212,40	3,74	0	3,74	14

Du point de vue de la valeur technique, l'offre variante n°1 de CLIMENT TP obtient la meilleure note, par rapport à l'autre candidat (EUROVIA) admis à négocier, pour les raisons suivantes :

Prestations prévues dans l'offre :

- Dans le prix des enrobés : mise en œuvre des enrobés de nuit pour éviter les gênes aux entreprises (estimé à 8 000€ HT)
- Dans le prix d'installation de chantier : déboisement
- Réutilisation des déblais déjà présents sur site, en remblai
- Elargissement de la voie de desserte des entreprises de 5,5 m à 6 m
- Structure de chaussée calculée avec une hypothèse de plateforme la plus défavorable et une classe de trafic et un accroissement de trafic plus importants

Après présentation de l'analyse des offres, M. le vice-Président propose de retenir l'offre mieux disante du prestataire suivant :

Entreprise : CLIMENT TP variante 1

Note globale / 10 : 8.78

Montant HT de la prestation : 329 327.40 €

Plan de financement prévisionnel après consultation :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Financement	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	12 816,00€	DETR 30%	120 564€
Marché de travaux	329 327,40€	Fond de concours commune de Rang	100 000€
Frais annexes (faisabilité, frais géomètre, labo, SPS, imprévus...)	59 737,60€	Reste à charge CC	181 316€
Total Dépenses	401 881€	Total Recettes	401 881€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise CLIMENT TP – variante n° 1 pour un montant de 329 327.40 € HT.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT

16 Dissolution du SIE de Rougemont-Est

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que la dissolution des syndicats dont les communes membres étaient situées intégralement au sein d'un même EPCI était initialement automatique.

Le seul syndicat concerné sur notre territoire est le SIE de Rougemont EST qui regroupe 5 communes de la CC2VV.

Or la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 est venu modifier les modalités de dissolution du SIE de Rougemont Est et son échéance.

Selon l'article 14 de cette loi, « *une communauté de communes peut déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement à un syndicat intercommunal compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI à FP, qui en fait la demande . Pour ce faire, le syndicat devait prendre une délibération demandant la délégation à l'EPCI. »*

Le conseil communautaire avait alors trois mois à compter de la délibération du syndicat pour statuer et motiver tout refus éventuel.

Aucune demande du SIE de Rougemont n'a été faite en ce sens dans les 6 mois suivant la prise de compétences.

En conséquence, la loi prévoit une dissolution du syndicat au 30 septembre 2020 (dissolution initialement prévue le 30 juin 2020 avec report de 3 mois suite à la crise sanitaire) et donc un transfert du service à la régie communautaire « eau et assainissement » de la CC2VV.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de la situation administrative du SIE de Rougemont (*dissolution acquise au 30/09/2020*), le conseil communautaire :

- acte la dissolution du SIE de Rougemont au 30 septembre 2020
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette dissolution et le transfert du service à la régie CC2VV.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

17 Retrait de la CC2VV du syndicat des eaux de la Vallée du Rupt

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que le Syndicat d'Eau de la Vallée du Rupt regroupe actuellement 10 communes, dont 2 sur la CC2VV (Arcey, Désandans), 7 sur PMA et 1 sur la communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Pays de Montbéliard Agglomération a déjà pris une délibération de principe pour retirer ses communes du syndicat.

Dans cette hypothèse, le syndicat serait donc composé uniquement de la CC2VV (pour les communes d'Arcey et de Désandans) et de la commune d'Aibre (CC Pays d'Héricourt).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la CC2VV de ce syndicat mixte, pour les deux communes de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement pour la demande de retrait de la CC2VV du Syndicat Mixte de la Vallée du Rupt au 31 décembre 2020, pour la compétence « eau potable ».

La CC2VV souhaite donc que le syndicat demande sa dissolution au 31/12/2020.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

Syndicat intercommunal des Eaux de Clerval

Emmanuel SPADETTO informe l'assemblée qu'il était également prévu au 31 décembre 2020 la dissolution du SIE de Clerval. Toutefois, devant le gros travail administratif lié au transfert (fiabilisation des données et facturation, transfert de l'actif des communes à la CC2VV) et la nécessité de stabiliser le nouveau service technique en charge de l'exploitation (un agent d'exploitation est encore à recruter), il a été décidé de repousser cette dissolution (et donc le transfert à la CC2VV) au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte.

6 Actualisation demande de subventions « déploiement télégestion et supervision phase 1 »

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, indique qu'à ce jour, un grand nombre de communes ne sont pas équipées en télégestion sur les installations d'eau potable alors que certaines d'entre

elles sont considérées comme « sensibles » au regard de la fluctuation du débit des ressources et nécessitent une installation de télégestion dans les meilleurs délais afin d'optimiser le suivi et le fonctionnement.

Pour y remédier, un dossier est présenté en séance qui comprend l'installation de modules de télégestion sur 5 communes (Huanne-Montmartin, Tournans, Abbenans, Hyémondans et Sourans).

L'idée est également de déployer l'anti-intrusion sur les installations eau potable (station captage, château d'eau..), ce système de sécurité - fortement recommandé - a besoin de passer par un module de télégestion pour en informer l'agent d'astreinte.

La régie eau assainissement possède aujourd'hui un petit parc de modules de télégestion sur les installations d'eau potable et d'assainissement, ces modules envoient uniquement des alertes de type « SMS » sur le portable d'astreinte en cas de « défauts » sur les installations. A savoir que les modules en place sont programmés pour prévenir uniquement en cas de défaut mais ils offrent la possibilité d'envoyer un grand nombre d'information sur le fonctionnement des installations (temps de fonctionnement des pompes, compteurs, défaut anti-intrusion) à condition d'avoir un logiciel pour traiter ces données.

Au regard du nombre de modules de télégestion en place sur le territoire et à venir, il est pertinent d'investir dans un outil de « supervision » permettant de collecter et traiter les informations des modules de télégestion.

Cet outil permettra aux agents de la régie d'avoir accès à distance depuis n'importe quel poste (PC, Tablette, smartphone,..) à toutes les données de fonctionnement des installations équipées.

Le service avait déjà réalisé l'investissement d'une licence pour cet outil avec un nombre de module à rapatrier limité (20 modules).

Aujourd'hui, en prévision des futurs modules installés, il est indispensable d'investir dans une licence permettant de rapatrier un nombre de module plus important (100 modules).

L'augmentation de la capacité de cette licence nécessite l'acquisition d'un serveur dédié.

L'offre proposée comprend :

- L'achat d'une licence permettant de rapatrier jusqu'à 100 modules
- La modification de l'ancien serveur informatique du Pôle de proximité de la CC2VV pour accueillir l'extension du logiciel
- La mise en place et la programmation du logiciel de supervision par une entreprise spécialisée afin de rapatrier les données des modules déjà en place sur les installations

Le coût prévisionnel est de 59 503.23 € HT, se décomposant comme suit :

	Montant € (HT)
Offre VEOLIA (déploiement télégestion sur 5 communes)	25 612,00 €
Offre SOFREL licence 100 sites + matériel communication	9 890,00 €
Offre AMBER programmation supervision	23 000,00 €
Offre OMNIUM CONSEIL récupération et modification serveur	1 001,23 €
Total	59 503,23 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Fonds sollicité	Montant € (HT)	Plafond - %	Taux indicatif
Agence de l'eau	« ZRR » (Zone Revitalisation Rural)	29 801,61 €		50%
Conseil départemental	Contrat de territoire	5 960,32 €		10%
Autre	SYDED	12 159,06 €		20%
	Sous-total des aides	47 920,99 €		80%
	Autofinancement	11 582,23 €		20%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- valide le lancement de cette opération
- autorise le Président à déposer les dossiers de subventions correspondants

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

7 Décision Modification budgétaire SPANC

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sur le budget annexe SPANC 2020 :

- Fonctionnement Dépenses : compte 611 (sous-traitance générale) + **5 361.29€** correspondant aux prestations de contrôles SPANC de sciences environnement réalisé en 2019 facturés en 2020
- Fonctionnement Dépenses : compte 6742 (subvention exceptionnelle d'équipement) + **9 900 €** correspondant aux subventions à verser aux usagers pour les réhabilitations d'ANC
- Fonctionnement Recettes : compte 748 (Autres subventions d'exploitation) + **9 900 €** correspondant aux subventions perçues par l'agence de l'eau à verser aux usagers pour les réhabilitations d'ANC

L'exposé entendu, l'assemblée délibérante valide la décision modificative du budget annexe SPANC 2020 telle que présentée en séance.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2020

8 Demande CDIFF

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge de la vie associative, informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) Celui-ci intervient à la Maison des Associations de l'Isle-sur-le-Doubs une fois par mois. Cette association informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la santé.

La nature des demandes formulées à l'Isle-sur-le-Doubs concernent pour :

- 46% sur l'union, la rupture du couple, la famille et l'enfant
- 23% sur les droits et procédure (surendettement, assurance, injonction devant le tribunal,...)
- 20% sur les violences conjugales

Les personnes reçues sont originaires de la CC2VV (50 %), les autres personnes venant de PMA ou de la CC du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le plan de financement de cette action présente un poste de dépenses de 3214 € (salaires, frais de déplacement, charges diverses). En recettes, les aides publics (DRDFE, CAF, CD Doubs, CR) s'élèvent à 1514 €, laissant apparaître un déficit de 1 600€.

L'Exécutif, après étude du dossier, propose une aide exceptionnelle à cette association à hauteur de 1 000 €, les 600 € restants étant pris en charge par la commune de l'Isle-sur-le-Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de l'Exécutif, à savoir une aide au CDIFF de 1 000 € pour l'année 2020.

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDROGENE « RURAL H2 »

9 Proposition du Cabinet FIDAL pour un accompagnement juridique

Le Président présente le sujet à l'assemblée :

I. GENESE DU PROJET:

- ✓ Le constat a été fait d'une réelle nécessité de redynamiser le secteur situé à proximité de la sortie 6 de l'A36, en particulier, le secteur de l'Isle-sur-le-Doubs, au passé industriel glorieux (Japy, GFD,...), qui possède de réels atouts (*dessertes autoroutière et ferroviaire, proximité du pays de Montbéliard,...*).
- ✓ Une volonté commune de Bruno BEAUDREY (Président CC2VV) et Bernard STREIT (Président Vipp & Philippe) d'engager un partenariat fort avec des acteurs institutionnels et économiques majeurs du territoire, dans l'objectif de donner naissance à une nouvelle entité à fort potentiel de développement économique.
- ✓ Le plan de relance économique massif, mis en place par la France et l'Europe, devrait apporter des opportunités importantes de financement pour des projets structurants.
- ✓ Une volonté collective d'orienter ce projet sur le thème de la transition énergétique, notamment avec un pôle de compétitivité « hydrogène ».

II. DESCRIPTION DU PROJET:

Véritable «Pépinière hydrogène », le projet sera une zone de développement économique en lien avec la transition énergétique et la solution hydrogène, comprenant :

- ✓ L'installation d'un centre de production, de stockage et de distribution d'hydrogène
- ✓ L'Installation d'entreprises en rapport avec le sujet (rapprochement H2SYS)

La flotte projetée d'hydrogène captive sera constituée

- ✓ de consommateurs locaux (industriels, ramassage du lait pour la filière comté/morbier, bennes à ordures ménagères, etc....)
- ✓ du transit A36 (véhicules poids lourds, véhicule utilitaires,...)

III. STRUCTURE PORTEUSE DE L'ETUDE :

Le projet est porté par l'Association « RURAL H2 ».

Celle-ci sera composée :

- ✓ de Collectivités : CC des 2 Vallées Vertes, CC du Pays de Sancey-Belleherbe
- ✓ d'entreprises du secteur privé : Vipp & Philippe, CLIMENT TP, SAS NEDEY Automobiles
- ✓ d'industriels du territoire (en cours de consultation) : STREIT Industrie, DELFINGEN, PROFIALIS, FROMAGERIE L'ERMITAGE, PMS, AC FERM, TRANSPORTS MOUCHET,...

IV. SUITE A DONNER :

Pour concrétiser ce projet d'envergure, il sera nécessaire de créer une association d'acteurs publics et privés afin de mener une étude de préféabilité.

V. PROPOSITION POUR ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DU PROJET :

Pour accompagner les deux communautés de communes (CC2VV et CCPSB), le Président informe l'assemblée que le Cabinet FIDAL a fait une proposition regroupant les prestations suivantes :

- ✓ Analyse succincte de la structure juridique la plus adaptée pour un lancement rapide du partenariat et des études de faisabilité du projet
- ✓ Préparation et création de la structure associative
- ✓ Formalités
- ✓ Participation aux réunions
- ✓ Assistance tout au long du processus de création
- ✓ Assistance post création

Le coût de cet accompagnement juridique, estimé à 8 500 €, sera partagé entre les deux communautés de communes engagées dans ce projet : la CC2VV et la CCPSB, au prorata du nombre d'habitants pour chaque structure, soit

	Habitant	Prise en charge
CC2VV	16 141	6 334 €
CCPSB	5 521	2 166 €
Total	21 662	8 500 €

Discussions / réactions

- Claude HUEBERT trouve ce projet très intéressant, noble, à condition que l'énergie hydrogène soit fabriquée avec de l'électricité verte, sinon le projet n'a aucun sens.
Bruno BEAUDREY lui répond que c'est un postulat de départ : l'objectif recherché est la production d'hydrogène à partir d'énergie verte (éolienne notamment).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition du Cabinet FIDAL pour un accompagnement juridique sur le projet de développement hydrogène « RURAL H2 » pour un montant estimé à 6 334 €

Votants: 61 Exprimés: 61 Pour: 61 Contre: 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h15.

Pays de Clerval, le 25/09/2020

Le secrétaire de séance,
Nathalie BELZ



Le Président,
Bruno BEAUDREY

